



ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 101/2026
Modifiant l'arrêté n°109/2024 portant autorisation
d'occuper le domaine public communal

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-28, L.2212-8 et L.2213-1 réglementant les étalages sur la voie publique,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2025 du Conseil Municipal portant fixation du tarif d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°109/2024 en date du 23 octobre 2024 portant autorisation d'occuper le domaine public communal au bénéfice de M. BAESKENS Alain, exploitant l'établissement « Le BELGICAIN »,

Considérant qu'il convient de modifier la périodicité d'occupation du domaine public prévue par l'arrêté précité,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°109/2024 est modifié comme suit :

« M. BAESKENS Alain, exploitant l'établissement « Le BELGICAIN » au 03A rue des Vergers, 67680 EPGIG, est autorisé à installer **un foodtruck sur la place Foch, les lundis des semaines paires, de 16h00 à 22h00.** »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°109/2024 demeurent **inchangées et continuent de produire leur plein et entier effet.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé ;
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé ;
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers ;
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale ;
- Mme la Responsable des Finances de Scherwiller ;
- Affichage ;
- Archives Mairie.

Fait à Scherwiller, le 18 août 2026

Le Maire
Olivier SOHLER

*en l'absence du Maire,
le Premier Adjoint, Michel COLBON*

